

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2014**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

1. Rapport d'activité de Lorient Agglomération - année 2013
 2. Subvention au Comité des Fêtes : reversement de la redevance de stationnement des camping-caristes – édition 2014
 3. Subvention exceptionnelle à l'association des Ecureuils Triathlon de Plouay
 4. Budget annexe Gendarmerie 2014 : décision modificative N° 2
 5. Rapport annuel 2013 du CAUE du Morbihan
 6. Fixation de la prime forfaitaire de service public – année 2014
 7. Domaine de Manehouarn : Rapport annuel 2013 de la Cie des Ports du Morbihan, délégataire de service public
 8. Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : demande de subvention au titre du FNADT
 9. Convention d'objectif et de moyen relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa en parcours au sein des ateliers et chantiers d'insertion entre la Commune et le Conseil Général 56 – année 2014
 10. Avenant N° 1 à la convention « Insertion par l'Activité Economique » entre l'Etat et la Commune porteuse d'un A.C.I. (Atelier et Chantier d'Insertion) 2013 / 2015
 11. Vente de la propriété sise 12 rue du Budo (parcelle AA 235)
 12. Numérotation de voies : création de numéros rues de Lann Justice, Saint Sauveur et Hent er lann
 13. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six septembre deux mil quatorze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : **29**

date d'affichage : 7 octobre 2014

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Valérie COURTET – Hervé LE GAL – Anne GRAIGNIC - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Katell BRIX.

Absents excusés :

Martine MAHIEUX donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir Roland GUILLEMOT

Corinne COULLIN donne pouvoir à Maryannick TROUMELIN

Stéphanie KERIHUEL donne pouvoir à Anne GRAIGNIC

Yves LE FLEM donne pouvoir Katell BRIX

Séverine HAOND-DENYS donne pouvoir à Joël VIOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 août 2014 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

N° 2014/100 – RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LORIENT AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2013

En vertu de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement et les comptes annuels.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Lorient Agglomération a communiqué à chacune des communes membres son rapport d’activité de l’année 2013.

Vu le rapport d’activité de l’exercice 2013 présenté par Lorient Agglomération

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 16 /09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport d’activité 2013 de Lorient Agglomération

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2014 /101 - SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES : REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARISTES - ÉDITION 2014

Par délibération en date du 12 juillet 2012, avait été approuvé le règlement fixant les conditions d’accueil des camping-caristes (sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune) à l’occasion du Grand Prix cyclistes de Plouay et fixé le montant de la redevance à 4 € par jour de stationnement (du lundi précédent le grand prix jusqu’au jour du grand prix soit 7 jours maximum).

Comme chaque année, il est proposé de reverser cette recette au comité des fêtes via le vote d’une subvention, déduction faite des frais supportés par la commune (indemnité régisseur, impression tickets, eau...).

Pour l’édition 2014, le montant encaissé par le régisseur de recettes s’élève à 9 436 € représentant l’accueil d’environ 445 camping-cars.

Comme chaque année, il est proposé de reverser cette recette au comité des fêtes via le vote d’une subvention, déduction faite des frais supportés par la commune (indemnité régisseur, impression tickets, eau...).

Vu l’avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 16/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE d’allouer une subvention de **8 700 €** au Comité des Fêtes de Plouay.

N° 2014/102 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’ASSOCIATION DES ECUREUILS TRIATHLON DE PLOUAY

Les entraînements de natation de l’association des Ecoreuils Triathlon de Plouay se déroulent traditionnellement à la piscine du Faouët. La fermeture de celle-ci, pendant la construction de la nouvelle, a généré pour l’association un surcoût compte tenu du repli nécessaire à la piscine de la base FUSCO à Lanester.

Compte tenu des circonstances, il est proposé de verser à titre exceptionnel une subvention de 600 € à l’association des Ecoreuils Triathlon de Plouay.

Vu l’avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 16/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE d’allouer à titre exceptionnel une subvention d’un montant de 600 € à l’association des Ecoreuils Triathlon de Plouay

N° 2014/103 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2014 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est rappelé au conseil municipal qu’une déclaration au titre de la Dommage Ouvrage a été faite auprès de l’assurance (MMA) pour des désordres constatés sur les pavillons de la gendarmerie. Une première indemnité a déjà été allouée à la commune pour un montant de 4 122.60 € (objet de la décision modificative n°1), une seconde vient d’être allouée pour un montant de 11 597.83 €.

Pour permettre la prise en charge de cette recette et de la dépense correspondante, il y a lieu de prendre une décision modificative n° 2.

Vu l’avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 16/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget annexe GENDARMERIE 2014 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
61522 / 020	Entretien bâtiments	11 597.83 €
	CHAPITRE 011	11 597.83 €
	TOTAL DEPENSES	11 597.83 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
758 / 020	Produits divers (indemnité assurance)	11 597.83 €
	CHAPITRE 75	11 597.83 €
	TOTAL RECETTES	11 597.83 €

N° 2014/104 – RAPPORT ANNUEL 2013 DU C.A.U.E. DU MORBIHAN

Le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Morbihan a adressé à chacun des adhérents le rapport annuel 2013 approuvé par l'Assemblée Générale réunie le 4 juillet 2014.

Conformément à la législation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 16 /09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2013 du CAUE du Morbihan

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2014/105 - FIXATION DE LA PRIME FORFAITAIRE DE SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2014

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser pour l'année 2014 le montant annuel de la prime forfaitaire de service public versée aux agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le montant annuel de la prime forfaitaire de service public 2014 à **875 euros** pour un agent employé à temps complet.

N° 2014/106 – DOMAINE DE MANEHOARN – RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2011, il a été confié à la SAGEMOR (devenue la Compagnie des Ports du Morbihan), par délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, la gestion et l'exploitation des équipements du Domaine de Manehouarn (un gîte d'étape et de séjours d'une capacité totale de 39 places, labellisé « gîtes de France – 3 épis » - six unités indépendantes (appartements) d'une capacité d'accueil de 22 places - une salle de réception (équipement de 4^{ème} catégorie) d'une capacité de 200 personnes environ)

Conformément à l'article L. 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de services publics doivent produire chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation, les opérations y afférentes et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, la Compagnie des Ports du Morbihan a adressé son rapport annuel pour l'année 2013, fixant les conditions d'exploitation du Domaine de Manehouarn (gîtes et salle de réception).

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Sports – Loisirs / Culture - Tourisme » du 11/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2013 de la Compagnie des Ports du Morbihan, délégataire de service pour la gestion et l'exploitation du domaine de Manehouarn

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2014/107 - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT

La commission régionale de sélection des maisons de santé pluriprofessionnelles, réunie le 29 octobre 2013, a émis un avis favorable au projet de construction d'une Maison de Santé sur le territoire de Plouay.

Dans ce cadre, le Préfet de Région a donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) d'un montant de maximum de 15 % de la dépense subventionnable, plafonné à 150 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 150 000 € et d'approuver le plan de financement **prévisionnel**.

Vu l'avis favorable de la commission « Scolaire-Jeunesse / Social / Petite enfance » du 23/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du FNADT, à hauteur de 150 000 €, pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire de Plouay et **APPROUVE** le plan de financement **prévisionnel** ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
LIBELLES	€ HT	%	LIBELLES	€ HT	%
FONCIER (ESPACE TERTIAIRE)	98 232 €	4.73%	ETAT - DETR	180 000 €	8.66%
FRAIS D'EXECUTION	64 824 €	3.12%	ETAT - FNADT	150 000 €	7.22%
ETUDES / HONORAIRES	174 276 €	8.39%	CONSEIL GENERAL 56 (1)	240 000 €	11.55%
TRAVAUX	1 740 000 €	83.76%	FONDS DE CONCOURS (2)	207 733 €	10.00%
			APPORT EN NATURE TERRAIN	98 232 €	4.73%
			EMPRUNT	1 201 367 €	57.83%
TOTAL	2 077 332 €	100.00%		2 077 332 €	100.00%
<i>(1) TSD sur 4 années : 60 000 € * 4 ans</i>					
<i>(2) 10 % du coût HT avec un plafond de 227 512 €</i>					

N° 2014/108 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN N° E1T02459 RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN PARCOURS AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE PLOUAY - ANNEE 2014

La Commune a sollicité une aide financière du Département pour le chantier d'insertion « Nature et Patrimoine ».

Ainsi, le Conseil Général du Morbihan a décidé d'accorder une participation à la Commune de 22 947 euros pour l'année 2014 au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en parcours au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Vu la convention d'objectif et de moyen N° E1T02459 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en parcours au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion à conclure avec le Département pour l'année 2014

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse/ Social / Petite Enfance » du 23/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'objectif et de moyen N° E1T02459 à conclure avec le Conseil Général du Morbihan pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en parcours au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion, qui régit les obligations de la Commune et fixe le montant de la participation financière accordée par le Département à **22 947 euros**, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, qui se répartit comme suit :

- 15 936 € au titre de l'aide à l'accompagnement des bénéficiaires en parcours au sein de l'ACI (encadrement technique et accompagnement socio professionnel)
- 7 011 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'ACI

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

N° 2014/109 - CONVENTION « INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE » ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PLOUAY PORTEUSE D'UN A.C.I. (ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION) 2013 – 2015 : AVENANT N°1

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du Travail, l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Ainsi, lors de sa séance du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec la Direction du Travail et de l'Emploi, déléguée par l'Etat, qui définit les modalités de conventionnement de l'insertion par l'activité économique de l'Atelier et Chantier d'Insertion de la Commune et fixe la participation financière de l'Etat.

L'avenant N°1 à ladite convention fixe le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat qui s'établit à 34 560 euros pour l'année 2014 et précise les conditions de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse/ Social / Petite Enfance » du 23/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2013 – 2015 à conclure avec la Direction du Travail et de l'Emploi qui fixe le montant prévisionnel de la subvention 2014 à **34 560 euros** qui se répartit comme suit :

- 1) 3 840 € d'aide à l'accompagnement (75 % de l'aide perçue en 2013)
- 2) 30 720 € d'aides au poste d'insertion qui couvrent les recrutements de personnes en parcours d'insertion effectués entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 décembre 2014

N° 2014/110 - VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 12 RUE DU BUDO (PARCELLE AA 235)

Par délibération du 10 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de préempter la propriété des Consorts Quéven sise 12, rue du Budo, pour un montant de 138 000€, l'objectif étant d'organiser du stationnement public dans ce secteur qui en manque.

La préemption portait sur la parcelle AA 235 de 312 m² comprenant la maison et sur la parcelle AA 236 de 298 m² comprenant un très grand garage (démoli depuis lors).

Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à mettre en vente la parcelle AA 235 au prix d'environ 105 000 € net vendeur.

Il s'avère qu'aux termes des négociations, le Maire et les futurs acquéreurs se sont entendus sur un prix de vente de 100 000 € net vendeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente de la parcelle AA 235 de 312 m² à 100 000 € net vendeur et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux urbains - Infrastructures / Travaux ruraux - Patrimoine» du 25/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 100 000 € net vendeur le prix de vente de la parcelle sise 12 rue du Budo, référencée AA N° 235, d'une superficie de 312 m² et **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette cession

Les frais d'actes notariés et frais annexes sont à la charge des acquéreurs

